

Avis de publicité préalable

(Articles L. 2122-1-1 et L. 2122-1-4 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Communal

Parking des Maurettes - Villeneuve-Loubet

1. Identification de la Collectivité Territoriale

Commune de Villeneuve-Loubet

Direction des Affaires Juridiques et Administratives

Hôtel de Ville / Place de la République - 06270 VILLENEUVE LOUBET (France)

Téléphone fixe : 04 92 02 60 32 / E-mail : domaine-public@villeneuveloubet.fr

Adresse Internet : www.villeneuveloubet.fr

2. Objet de l'avis

L'article L.2122-1-4 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dispose que « *lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Le présent avis vise à assurer le respect de ces dispositions.

Par courrier en date du 06 janvier, la Commune a été destinataire d'une demande d'une personne privée, professionnelle de la vente à emporter, sollicitant l'autorisation d'occuper un espace du domaine public communal.

Plus précisément, cette personne souhaite disposer d'un emplacement à hauteur Parking des Maurettes, afin d'y installer un kiosque pour la vente de glaces et boissons à emporter.

Sur la base de cette demande, la Commune informe qu'un titre, portant autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) du domaine public communal, sera délivré au demandeur en l'absence d'autre manifestation d'intérêt concurrente formulée directement auprès d'elle, à l'issue de la date figurant au Point 3 du présent avis.

La mise à disposition proposée sera d'une durée d'un (01) an, renouvelable 3 fois à compter de sa prise d'effet.

L'exploitation du domaine public pourra s'opérer chaque année sur la période allant du 01 juin au 30 septembre de 10h00 à 21h30 avec démontage obligatoire des structures installées et la libération totale du domaine public entre chaque période d'exploitation autorisée.

L'autorisation d'occupation concernera un emplacement d'une surface de 18 m².

En contrepartie de l'autorisation accordée, il appartiendra au futur bénéficiaire de verser une redevance fixée en respect de la décision municipale n°2021-325 du 03 décembre 2021 portant barèmes des droits de voirie (tarifs n°44a) et occupation du domaine public pour l'année 2022, soit un tarif de cent soixante-dix (170) euros par mois, auxquels s'ajouteront éventuellement les frais d'installations du coffret électrique nécessaire au raccordement de l'installation susmentionnée.

3. Date limite de manifestation d'intérêt concurrente

Le mardi 26 février 2022 à 11 heures 00.

4. Renseignements complémentaires / manifestation d'intérêt concurrente

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus après demande formulée par écrit ou par mail aux coordonnées indiquées au premier point du présent avis.

De même, toute manifestation d'intérêt concurrente doit être transmise à ces mêmes coordonnées avant la date limite fixée en point 3 ci-avant.

5. Date d'envoi de l'avis :

02 février 2022